

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jessica Jaccoud et consorts
Pour un dispositif alerte enlèvement efficace**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 22 septembre 2020 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Jessica Jaccoud et Nathalie Jaccard, ainsi que de Messieurs les Députés Pierre-François Mottier (en remplacement de Gérard Mojon), Philippe Vuillemin, Philippe Ducommun, Nicolas Bolay (en remplacement de Maurice Treboux), Felix Stürner et du soussigné, Président et rapporteur de la commission. Monsieur le Député Sébastien Cala était excusé.

A également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES). Elle était accompagnée de Monsieur Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, et de Monsieur Alexandre Girod, Chef de la Police de sûreté vaudoise.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat met en exergue l'évolution des processus. Il a été procédé à différentes modifications et améliorations dans le processus concernant l'alerte enlèvement :

1. Modification du formulaire de disparition avec l'intégration d'une rubrique « disparition inquiétante » et avec la mention explicite du risque concret.
2. Une grille d'analyse (revue et améliorée) proposée par les analystes de la Police cantonale.
3. Audition formelle des personnes qui sont venues signaler la disparition inquiétante.
4. Modification du vade-mecum judiciaire à la disposition de chaque policier du canton qui détaille les démarches à entreprendre en cas de disparition inquiétante.
5. Directives internes complétées.
6. Engagement systématique d'agents de liaison auprès des membres de la famille.
7. Magistrats sensibilisés quant à la notion de « disparition inquiétante » et à la question de l'ouverture d'enquête sur le plan pénal.
8. Usage des réseaux sociaux et d'autres instruments, diffusion beaucoup plus rapide maintenant.
9. Introduction de l'alerte enlèvement lors de disparitions d'adultes.
10. Possibilité d'une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication aux fins de poursuivre l'infraction d'enlèvement de mineur visée par l'article 220 du Code pénal.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour la réponse. Cette réponse est complète. Les failles du système identifiées en 2011 ont été corrigées, dans la mesure des moyens à disposition.

Le risque zéro n'existe certes pas, mais il faut limiter les risques si un cas similaire devait se reproduire.

La postulante reprendra quelques éléments d'amélioration des processus mis en place évoqués et elle posera des questions au fur et à mesure de l'examen point par point du rapport du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Avant d'examiner le rapport point par point, il est précisé que la Police cantonale va organiser un exercice en 2021 avec fedpol (Office fédéral de la police) pour tester les structures qui ont été mises en place tant dans le canton de Vaud qu'à Berne, et intégrer les derniers changements, évaluer le personnel qui change régulièrement. Cet exercice paraît indispensable à la Conseillère d'Etat pour tester toutes les nouvelles procédures.

5. EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

La majorité du rapport point par point ne suscite pas de commentaires/questions.

Certaines remarques sont reprises :

Il est demandé si des statistiques concernant les mineurs, les disparitions inquiétantes ou les aînés disparaissant sans laisser de trace ainsi que les enlèvements parentaux sont disponibles. Cette indication n'existe pas, car les personnes ne signalent pas toujours leur retour et ce n'est pas une obligation.

Aucun dossier ne permet de dire qu'une personne mineure n'a pas été retrouvée (hormis le cas des deux jumelles), ce qui n'est pas le cas des personnes majeures.

Pour les dossiers ouverts, certains font l'objet d'une montée en puissance, selon un processus de travail interne, qui peut aboutir à l'alerte enlèvement.

Deux ou trois dossiers par année font partie de cette manière de procéder. Pour les 5 dernières années, on compte 3 cas où les personnes ont été retrouvées, après que cette procédure a été déclenchée.

Il est aussi remarqué qu'en Europe (selon des informations externes), ce sont environ 19 % des disparitions qui seraient des enlèvements parentaux.

Depuis la mise en place de la grille d'analyse, la Police cantonale a pu constater une amélioration de la dynamique dans la prise en charge car la manière de procéder est plus précise et efficace. Le processus fait que ce dispositif permet d'avoir à la permanence de la Police de sûreté des dossiers complets pour reprendre, en connaissance de cause et avec tous les éléments des collègues de la gendarmerie, des éléments lorsqu'une situation est estimée inquiétante. Chaque cas fait l'objet d'un retour d'expérience, quelle que soit l'issue de la situation. (un succès ou avec une fin tragique.).

Dans le drame et l'échec de 2011, avec la disparition des deux jumelles, il est noté que chaque indice est ou serait exploité. Le Commandant de la Police cantonale en donne la garantie.

Les agents de liaison sont aussi jugés comme importants et améliorant. Leur engagement systématique et leur présence offrent un lien aux familles. La police travaille en étroite collaboration avec la fondation *Missing Children (no 116000, géré par elle)*. Des flyers de la fondation sont à disposition à la Police cantonale et les parents confrontés à la disparition d'un enfant sont informés qu'ils peuvent obtenir un soutien auprès de cette fondation.

Le Ministère public est sensibilisé par l'officier de permanence qui prend contact avec le Procureur. Avec la grille et l'avis de disparition en 7 parties, il peut lui fournir les réponses et les questions, et le sensibiliser au fait que la possibilité de géolocaliser et de mettre des surveillances est essentielle. La sensibilisation se fait dans ce cadre-là.

Comment la formation des agents se fait-elle ? L'Académie de police de de Savatan propose des modules de techniques d'entretien et d'interrogatoire, mais pas un module spécifique « techniques d'entretien en cas d'enlèvement ». La Police cantonale (et probablement les polices municipales également) forme ses agents sur le terrain et les rend attentifs à cette problématique.

Les problèmes liés aux enlèvements de femmes qui rejoignent ensuite les réseaux de prostitution sont aussi connus, mais font-ils l'objet de surveillance, si celle-ci est possible. Il est répondu que la Police cantonale et la police de Lausanne ont des unités spécialisées dans le contrôle de la prostitution. Lorsque des éléments viennent à leur connaissance et démontrent l'existence d'une traite des blanches, il y a immédiatement ouverture d'une procédure pénale par le Ministère public qui va investiguer sur ces questions. Il faut savoir que le milieu est extrêmement difficile à investiguer.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation / refus du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Chailly sur Montreux, 08.12.2020

*Le rapporteur :
(Signé) François Cardinaux*